

## PREFET DES DEUX-SEVRES

Préfecture  
Direction du Développement Local  
et des Relations avec les Collectivités Territoriales  
Bureau de l'Environnement

Dossier suivi par Stéphane GAURICHON  
☎ 05 49 08 69 51  
Courriel : [stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr](mailto:stephane.gaurichon@deux-sevres.gouv.fr)

ARRETE déclarant cessibles au profit de la commune de MAULEON les immeubles nécessaires à la réalisation du projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée sur le territoire de cette commune, de ses communes associées (LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE) et sur celui de la commune de SAINT-AMAND-SUR-SEVRE.

Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le nouveau code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L. 1, L. 131-1 à L. 132-1, R. 131-1 à R. 131-14, R. 132-1 à R. 132-3 et R. 221-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 27 août 2013 portant ouverture du 12 septembre 2013 au 12 octobre 2013 d'enquêtes publiques conjointes, l'une relative à l'utilité publique de la création d'un schéma de randonnée sur les communes de MAULEON, LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE et SAINT-AMAND-SUR-SEVRE, et l'autre parcellaire en vue de déterminer les immeubles nécessaires à la réalisation de cette opération ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées favorables, rendus le 28 octobre 2013 par le commissaire enquêteur, avec une réserve sur le volet déclaration d'utilité publique concernant la boucle n° 8 spécifique au passage du lieu-dit « *Le Poux* » à SAINT-AMAND-SUR-SEVRE, au motif que ce chemin communal est déjà utilisé par les engins agricoles d'une entreprise, qu'il présente un danger pour les promeneurs et a fortiori pour les futurs randonneurs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2014 portant ouverture du 23 juillet 2014 au 6 août 2014 des enquêtes publiques conjointes, l'une préalable à la déclaration d'utilité publique de la boucle n° 8 modifiée (MAULEON, LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE et LE TEMPLE) et l'autre parcellaire, enquêtes complémentaires à celles ayant eu pour objet le projet de création d'un schéma de randonnée sur le territoire de la commune de MAULEON et de ses communes associées ;

**VU** le rapport et les conclusions motivées favorables émis le 2 septembre 2014 par le commissaire enquêteur à l'issue des enquêtes conjointes complémentaires, tant sur le volet déclaration d'utilité publique du projet que sur le volet parcellaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 déclarant d'utilité publique le projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée sur la commune de MAULEON, ses communes associées (LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE) ainsi que sur la commune de SAINT-AMAND-SUR-SEVRE et déclarant cessibles au profit de la commune de MAULEON les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la Préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu les deux dossiers complémentaires d'enquêtes parcellaires relatifs au même projet et constitués conformément aux dispositions de l'article R. 131-3 du nouveau code de l'expropriation, reprenant l'essentiel des termes de l'article R. 11-19 de l'ancien code de l'expropriation ;

Vu la lettre du maire de MAULEON reçue le 6 juillet 2015, sollicitant la reconduction de la déclaration de cessibilité ;

**Considérant** que l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 avait deux objets différents, un volet déclaration d'utilité publique du projet et un volet déclaration de cessibilité, et qu'il est toujours possible de les dissocier ;

**Considérant** que les pièces nécessaires pour la transmission du dossier au greffe du juge de l'expropriation compétent n'ont pas été envoyées dans le délai de six mois prévu par l'article R. 221-1 du code de l'expropriation, à compter de la signature de la déclaration de cessibilité du 6 octobre 2014 ;

**Considérant** de ce fait, que l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 est devenu caduc concernant uniquement la déclaration de cessibilité ;

**Considérant** que le délai de validité de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014 concernant la déclaration d'utilité publique du projet de création d'un schéma de sentiers de randonnée sur la commune de MAULEON, ses communes associées et la commune de SAINT-AMAND-DE-SEVRE, est de cinq ans en vertu de son article 3 fondé sur l'article L. 121-5 du code de l'expropriation ;

**Considérant** qu'un nouvel arrêté de cessibilité peut intervenir valablement dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique et après la caducité de la première déclaration de cessibilité ;

**Considérant** qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les immeubles nécessaires à la création d'un schéma de randonnée sur le Mauléonais, figurant dans l'état et le plan parcellaires ci-annexés, sont déclarés cessibles à la commune de MAULEON.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché en mairies de MAULEON, LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE et SAINT-AMANT-SUR-SEVRE, et publié par tous procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette formalité sera attesté par un certificat d'affichage établi par les maires concernés. Ce certificat sera adressé à la préfecture des

Deux-Sèvres (Direction du développement local et des relations avec les collectivités territoriales – Bureau de l'environnement).

Cet arrêté sera également notifié par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception aux propriétaires et titulaires de droits réels concernés par les soins du maire de MAULEON.

**Article 3 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de POITIERS (15 rue de Blossac CS 80541, 86 020 - POITIERS cedex) dans le délai de deux mois à compter de sa notification par l'expropriant. Elle peut également être contestée par recours gracieux adressé à l'auteur de cette décision sous le présent timbre ou par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Intérieur (Place Beauvau 75 008 - PARIS).

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.

**Article 4 :** En cas d'acquisition par voie d'expropriation et à la demande de la collectivité expropriante, le présent arrêté devra être transmis par le préfet des Deux-Sèvres au greffier du juge de l'expropriation dans un délai de moins de six mois faute de quoi l'arrêté de cessibilité deviendra caduc. A défaut, un nouvel arrêté de cessibilité devra intervenir dans le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, mentionné à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 6 octobre 2014.

**Article 5 :** Le Secrétaire Général de la préfecture des Deux-Sèvres, la Sous-Préfète de BRESSUIRE, les maires de MAULEON, LA CHAPELLE-LARGEAU, LOUBLANDE, MOULINS, RORTHAIS, SAINT-AUBIN-DE-BAUBIGNE, LE TEMPLE et SAINT-AMAND-SUR-SEVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Niort, le 7 septembre 2015

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Simon FETET

## Liste des documents annexés

- Annexe n° 1 : Le plan parcellaire des terrains et des bâtiments ;
- Annexe n° 2 : L'état parcellaire donnant la liste des propriétaires ;

Vu pour être annexé à mon arrêté de ce jour,

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture,



Simon FETET

# Schéma de randonnée de Mauléon et ses communes associées - Etat parcellaire

Vu, pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date de ce jour

Pour le Préfet, et par déléga  
le Secrétaire Général,

Simon FETET

## RAPPEL : ETAT PARCELLAIRE INITIAL

Plan de situation		CADASTRE					Adresse ou lieu-dit	Surface totale en m²	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Zone PLU	Surface estimative du chemin à créer en m²
Secteur	COMMUNE	Section	N°	N°	Surface totale en m²						
	La Chapelle Largeau	073 AH	32		1 270	Entre La Seimboire et l'Escoubleau	MORIN Eric	N	1 200		
	La Chapelle Largeau	073 AH	35		30 525		MARQUIS Jean-Marie et LELAURE Marie	N	843		
	Loublande	155 AR	66		19 665		BOUSSEAU Dominique	N	1 315		
1	Loublande	155 AR	64		32 270		LANDREAU Joseph (usufruitier) et Véronique (nu-proprétaire), ONILLON Marie (usufruitier)	N	40		
	Loublande	155 AR	63		1 235		LANDREAU Joseph (usufruitier) et Véronique (nu-proprétaire), ONILLON Marie (usufruitier)	N	1 235		
	Loublande	155 AR	62		2 640	L'Escoubleau	PROPT DU BND 079 155AR0062	N	2 640		
	Loublande	155 AR	81		1 811		TURPAULT Bernard et POIRIER Claude	Nh et A	411		
	La Chapelle Largeau	073 AI	64		4 762		LE SAUVAGE Michel, GRAU Peter, RASMUSSEN Ole, LESAUVAGE Isabelle	N et A	700		
2	La Chapelle Largeau	73 AI	65		41 318		GRAVELEAU Thérèse, BAUFRETON Alain, Monique, Guy, Michèle,	N	130		
	Le Temple	323 C	13		6 695		GUICHETEAU Jean-Michel	A	290		
	Le Temple	323 C	121		13 025		BARON Valaire	A	347		
3	Le Temple	323 C	119		23 122		BARON Valaire	A	291		
	La Chapelle Largeau	073 AL	107		13 075		LOISEAU François (usufruitier), Jean-Claude (nu-proprétaire), Marie (nu-proprétaire)	N	959		
4	La Chapelle Largeau	073 AL	111		3 985	Pyrôme	LOISEAU François (usufruitier), Jean-Claude (nu-proprétaire), Marie (nu-proprétaire)	N	238		
	La Chapelle Largeau	073 AL	109		32 083		LOISEAU François (usufruitier), Jean-Claude (nu-proprétaire), Marie (nu-proprétaire)	N	994		
	Moullins	186 YL	28		4 521		ONILLON Dominique et LANDREAU Véronique	Ux	239		
5	Moullins	186 YL	29		2 851		PASQUIER Sylvain	Ux	322		
	Moullins	186 YL	27		8 362		ALBERT Claude (usufruitier) et Christine (nu-proprétaire), BLUTEAU Jeanine (usufruitier)	A	230		
	Moullins	186 YL	21		1 068		ALBERT Claude (usufruitier) et Christine (nu-proprétaire), BLUTEAU Jeanine (usufruitier)	A	1 068		

# Schéma de randonnée de Mauléon et ses communes associées - Etat parcellaire

Plan de situation	CADASTRE						Surface totale en m <sup>2</sup>	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Zonage PLU	Surface estimative du chemin à créer en m <sup>2</sup>
	COMMUNE	Section	N°	Adresse ou lieu-dit						
7	Moullins	186 YK	26	La Planche			11 162	LOISEAU Louis (usufruitier), Jacky (nu-propriétaire) et BONNEAU Marie (usufruitier)	N	310
	Moullins	186 YL	25				19 215			
8	Mauléon	000 AE	80	Entre St Georges et la Renollière			27 880	BRILLANCEAU Michel et PAPIN Roselyne	A	825
	Mauléon	000 AE	81				3 730			
9	Mauléon	000 AI	236	Château-Gaillard			23 143	MORIN Auguste et ROBIN Michèle	N	630
	Mauléon	000 AI	30				300			
	Mauléon	000 AI	23				384			
	Mauléon	000 AI	28				150			
	Mauléon	000 BD	49				5 545			
	Mauléon	000 BD	50				3 075			
10	Mauléon	000 AG	48	Vers le Puy-Riou			21 300	SCI DE KERVEGANT	N et A	5 545
	Mauléon	000 AG	47				1 584			
	Mauléon	000 AG	46				59 840			
	Mauléon	235 AC	162				92 811			
	Mauléon	235 AD	43				4 400			
	Mauléon	235 AD	84				29 806			
11	Saint-Amand sur Sèvre	235 AD	79	La-Chatagneraie			55 468	DE LA ROCHE SAINT-ANDRE-Guillaume, James-Paul, Marie-Bernadette-Marie-Antoinette	Ac	840
	Saint-Amand sur Sèvre	235 AC	27				6 065			
	Saint-Amand sur Sèvre	237 E	54				25 250			
12	Saint-Aubin de Baubigné	237 E	55	Entre le Bois des terres et la Roche Guet			8 150	FUMERIE Benoît	N	290
	Saint-Aubin de Baubigné	237 E	117				11 050			
13	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	149	Largeasse			8 500	MERIAU Françoise, ROI Solange, MERIAU Véronique	A	115
	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	152				13 240			
	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	151				774			
	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	151				774			
14	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	151	La Pochonnière			8 500	Michel PERIDY	N	20
	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	151				13 240			
15	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	151	La Pochonnière			774	SUPPORT	N	40
	Saint-Aubin de Baubigné	237 D	151				774			

Parcelle abandonnée

Parcelle abandonnée

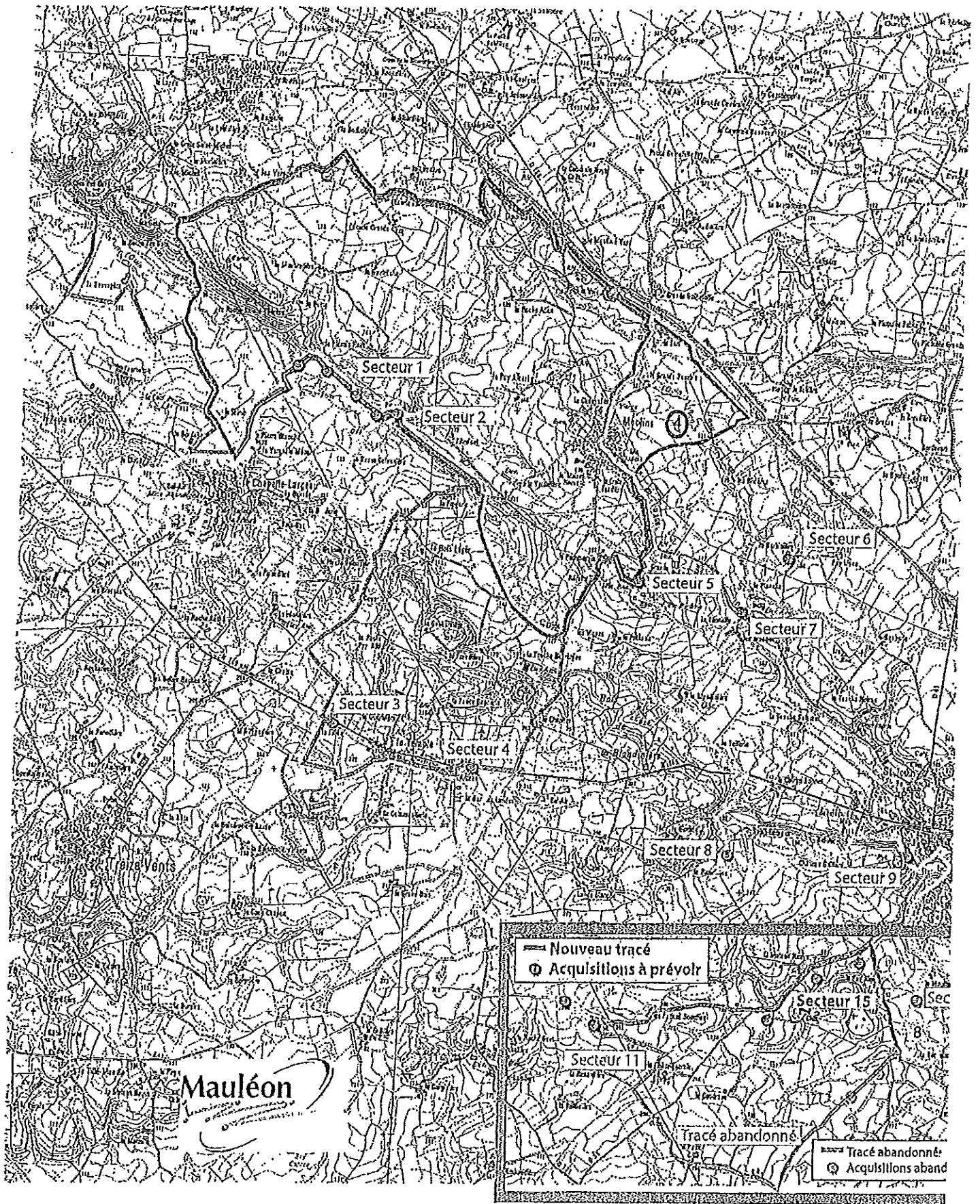
# Schéma de randonnée de Mauléon et ses communes associées - Etat parcellaire

Plan de situation	CADASTRE					Surface totale en m <sup>2</sup>	IDENTITE DES PROPRIETAIRES	Zonage PLU	Surface estimative du chemin à créer en m <sup>2</sup>	
	COMMUNE	Section	N°	Adresse ou lieu-dit						
15	Mauléon	000 BE	2	Les terres du Bois Fichet	36 965	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	1 190		
	Mauléon	000 BE	43		47 690	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	1 725		
	Mauléon	000 BE	47		37 990	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	1 360		
	Mauléon	000 BE	48		14 480	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	300		
	Mauléon	000 BE	49		6 380	HALTER Monique, DU REAU DE LA GAIGNONNIERE Patrick, Priscille, Thierry, Marie, Bertrand	N	35		
	Mauléon	000 BE	51		13 170	SCI DE KERVEGANT	N	528		
	Mauléon	000 BE	52		1 430	SCI DE KERVEGANT	N	500		
	Mauléon	000 BE	53		2 640	SCI DE KERVEGANT	N	540		
	<b>TOTAL de la surface utile</b>								<b>32 596</b>	
									<b>3 ha 25 a 96 ca</b>	

Parcelle  
à ajouter




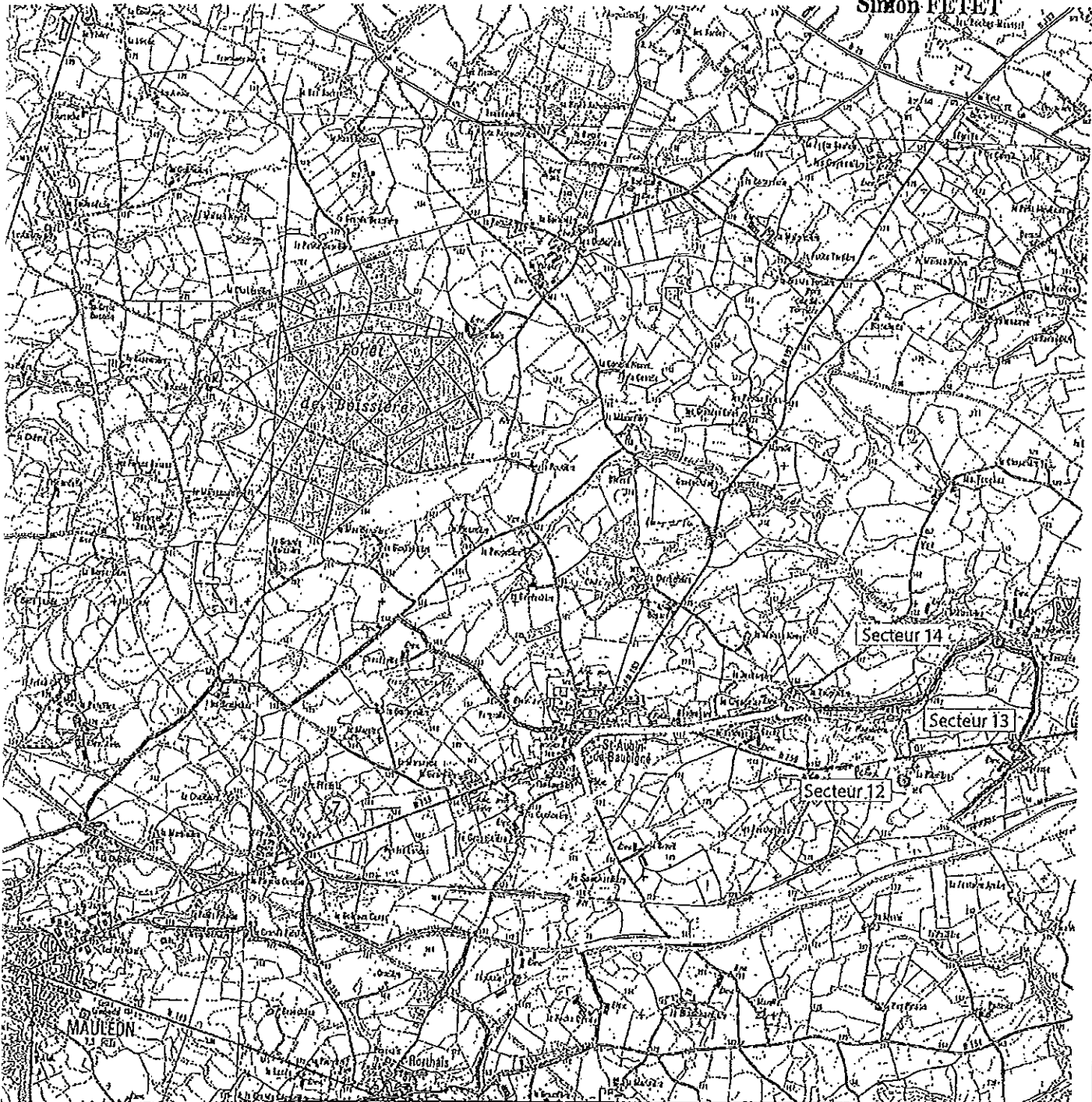




Vu, pour être annexé  
à l'arrêté préfectoral  
en date de ce jour


Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Simon FETET

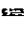



**PLAN DE SITUATION : SCHEMA DE RANDONNEE SUR LE GRAND MAULEON**

- 1 : Pédestre Moullins
- 2 : Pédestre St Aubin
- 3 : Pédestre La Chapelle Largeau
- 4 : Equestre Moullins La Chapelle
- 5 : VTT St Aubin
- 6 : VTT La Chapelle Moullins Le Temple
- 7 : Equestre St Aubin
- 8 : VTT Loublande Mauléon La Chapelle Le Temple

**Secteur 14**  Acquisitions à réaliser  
regroupées par secteurs

Itinéraire de substitution

 Partie abandonnée au profit  
de l'itinéraire de substitution

 Itinéraire de substitution

 Acquisitions à réaliser